

Puces de la Mer



REGLEMENT TOMBOLA TIRAGE AU SORT DU 16 JUIN 2019

Article 1 : Organisation

MAUPAS PLAISANCIERS « AMP », organise une tombola dont le tirage au sort aura lieu le 16 juin 2019 sur le site des Puces de la Mer (Plan d'eau de l'embarcadère 85360 LA TRANCHE SUR MER à partir de 16 heures 30.

Article 2: Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola, au prix de 2 euros le billet peut participer à la tombola.

2.2. Le participant gagne dès lors que le numéro du billet qu'il a acheté est tiré au sort.

Article 3: Dotation

La tombola est dotée de lots comprenant au minimum ceux indiqués ci-dessous. MAUPAS PLAISANCIERS « AMP » se réserve la possibilité d'augmenter cette dotation des lots reçus durant la manifestation.

Article 4: Tirage au sort et attribution des lots

4.1 Les lots seront attribués par tirage au sort effectué en deux fois

a) les lots principaux devant le public avec remise immédiate au camion podium

b) les autres lots devant un panel de gens de l'organisation avec remise des lots au stand de l'AMP.

4.2 Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet gagnant.

4.3 Le gagnant doit présenter son billet gagnant pour obtenir son lot.

4.4 La liste des gagnants sera consultable sur le site internet www.maupas-plaisanciers.com

4.5 Si MAUPAS PLAISANCIERS (AMP) ne peut remettre le lot au gagnant et si le gagnant n'a pas réclamé son lot avant le samedi 17 aout 2019, le lot sera perdu.

4.6 Les lots pourront être retirés au local de MAUPAS –PLAISANCIERS chaque samedi de 11 heures à 12 heures jusqu'au 17 aout 2019. Le local est situé à l'entrée de la zone nautique de l'embarcadère de La Tranche sur Mer.

Article 5 : Force majeure

MAUPAS-PLAISANCIERS (AMP) se réserve le droit de proroger, de reporter ou d'annuler la présente tombola si des circonstances de force majeure l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : Consultation du règlement

Le règlement de la tombola est affiché sur le stand de MAUPAS-PLAISANCIERS (AMP) . Il sera consultable dès le samedi 15 juin 2019 sur le site internet www.maupas-plaisanciers.com

Article 7 : information

Tout renseignement complémentaire sur la présente tombola pourra être obtenu sur le stand « Organisation » à l'entrée du site des Puces de la Mer.